

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
du vendredi 20 décembre 2013
A 19 H 30**

PRESENTS :

LOYEZ Philippe	CAPIEZ Frédéric
LHEUREUX Valérie	RAGO Jean-Luc
MARGERIN Isabelle	PAYEN Jean Louis
DESOIGNIES Patrick	CRETIAZ Laurent
LEGROS Marie Reine	OUENNOURE Jean-Jacques

PROCURATIONS:

Mme LAUREYNS Nadia donne pouvoir à Mr LOYEZ Philippe
LOUIS Bruno donne pouvoir à J J Ouennoure
Mme HARBONNIER Peggy donne pouvoir à Mme LEGROS Marie-Reine
Mme Isabelle Margerin donne pouvoir à Mr Capiez jusque 20 h

ABSENTS EXCUSES :

--	--

ABSENTS :

Mr MARTEEL Philippe	
Mr VILLOTEAU Joël	

ORDRE DU JOUR

- Contrat de maîtrise d'œuvre « travaux aménagement de pontons »
- Décision modificative
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant l'adoption du budget
- Approbation de modifications statutaires / SIAN-SIDEN
- Fusion Communauté d'Agglomération de Cambrai (commune de l'Ouest Cambrésis et de Sensescaut)
- Sage de l'Escaut
- Questions diverses

Les débats et décisions

- **Approbation du PV de la réunion précédente**

Lecture faite des PV du 25 septembre 2013 et 2 octobre 2013 est approuvé à la majorité des membres présents soit 9 voix pou l'adoption.

➤ **Contrat de maîtrise d'œuvre « travaux aménagement de pontons »**

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de pontons pour un parcours canoë a été confié à Monsieur BEUCAMP André, Architecte 23 bis, rue Saint Georges 59400 CAMBRAI.

La rémunération de l'Architecte est fixée au taux de 9% du montant estimatif hors taxes des travaux comme précisé ci-dessous :

Le montant estimatif provisoire des travaux est estimé à : 90 000.00 € H.T

Le taux de rémunération : 9 %

Le montant des honoraires est estimé à : 8 100.00 € HT

Après discussion, le conseil Municipal :

- Donne son accord pour le choix de Monsieur BEUCAMP, Architecte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

➤ **Décision modificative**

Budget 2013 - Décision modificative n° 3

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

- 1) Augmentation des dépenses de fonctionnement chapitre 011 pour 34 500€ manque de crédits suite à une augmentation d'entretien des bâtiments,
- 2) Diminution des dépenses de fonctionnement chapitre 011 article 616 assurance 3 210€,
- 3) Augmentation des dépenses de fonctionnement chapitre 011 article 6455 assurance du personnel pour 3 210€,
- 4) Diminution des dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6558 pour 3 900€ écriture d'équilibre pour amortissements
- 5) Augmentation des dépenses de fonctionnement chapitre 68 article 6811 amortissements pour 3 900€,
- 6) Augmentation des recettes de fonctionnement chapitre 042 article 722 pour 34 500€ (travaux en régie),
- 7) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 040 article 21318 pour 34 500€ (travaux en régie),
- 8) Diminution des dépenses d'investissement chapitre 23 article 2313 pour 30 600€ Ecriture d'équilibre.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

(Montants exprimés en euros)

Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
<i>Section de fonctionnement</i>					
<i>Dépenses</i>					
6811	Amortissements	0	3 900,00 €		3 900,00 €
60632	Fournitures de petit equip.	8 000 €	34 500 €		42 500 €
616	Assurances	12 210 €		3 210 €	9 000 €
6455	Assurances du personnel	0	3 210 €		3 210 €
6558		27 000 €		3 900 €	23 100 €
<i>Recettes</i>					

722	Travaux en régie	10 000 €	34 500 €		44 500 €
<i>Section d'investissement</i>					
<i>Dépenses</i>					
21318		10 000 €	34 500 €		44 500 €
2313		624 544 €		30 600 €	593 944 €
<i>Recettes</i>					
2804158	Amortissements	0	3 900.00 €		3 900.00 €

➤ **Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant l'adoption du budget**

M. Philippe Loyez, Maire, expose à l'assemblée que les principes de l'adoption et de l'exécution des budgets sont fixés par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Avant l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement peuvent ainsi être payées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses d'investissement qui sont quant à elles limitées au quart des crédits de cette section, hormis ceux destinés au remboursement de la dette. De surcroît, le conseil municipal doit avoir préalablement adoptée cette décision qui précise le montant et l'affectation des crédits. Une telle mesure présente notamment l'avantage de garantir la continuité de l'ensemble des activités de la commune dans le respect des droits de ses fournisseurs.

Au regard de la somme de 1 109 244 € inscrite en dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2013, l'ouverture de crédits sur le budget de 2014 avant son approbation pourrait porter sur la somme de 277 311 €. Elle serait ventilée de la façon suivante :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Article 21 – Autres immobilisations corporelles : 117 925 €

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Article 23 – Constructions : 159 386 €

Après avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2014 dans les conditions précisées ci-dessus.

➤ **Approbation de modifications statutaires / SIAN-SIDEN**

Scindé en deux blocs voir sian

➤ **Fusion Communauté d'Agglomération de Cambrai (commune de l'Ouest Cambrésis et de Sensescaut)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de M. le Sous-préfet de CAMBRAI notifiant le périmètre du futur EPCI résultant de la fusion entre les communautés d'agglomération de Cambrai et des communautés de communes de l'Ouest Cambrésis et de Sensescaut.

Il précise que le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de périmètre et le projet de statuts de la nouvelle communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Après la présentation, par M. le Maire, des objectifs de cette fusion :

1/ le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre correspondant aux 49 communes suivantes :

- *Communes actuellement membres de la communauté d'agglomération de Cambrai :*
Anneux, Awoingt, Boursies, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-escout, Cauroir, Crévecoeur Sur Escout, Doignies, Escaudoeuvres, Esnes, Flesquières, Fontaine-Notre- Dame, Honnecourt Sur Escout, iwuy, Lesdain, Les Rues Des Vignes, Marcoing, Moeuvres, Naves, Neuville Saint Rémy, Niergnies, Noyelles-Sur-Escout, Proville, Raillencourt Sainte Olle, Ribecourt La Tour, Rieux En Cambrésis, Rumilly en Cambrésis, Sailly Lez Cambrai, Seranvillers Forenville, Villers en Cauchies, Villers Guislain et Wambaix.
- *Communes actuellement membres de la communauté de communes de l'Ouest Cambrésis :*
Abancourt, Aubencheul-au-Bac, Bantigny, Blécourt, Cuvillers, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Sancourt et Tilloy-lez-Cambrai
- *Communes actuellement membres de la communauté de communes Sensescaut :*
Estrun, Eswars, Paillencourt, Ramillies, Thun l'Evêque et Thun-Saint-Martin

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le périmètre du futur EPCI tel que précité.

2/ le conseil municipal se prononce sur le projet de statuts du nouvel EPCI (cf. projet de statuts joint à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre) :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le projet de statuts du futur EPCI tel que joint a l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre

3/ le conseil municipal se prononce sur la composition définitive du conseil communautaire du futur EPCI :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte la composition du conseil communautaire du nouvel EPCI, a compter du renouvellement général des conseils municipaux, conformément au projet de statuts ci-joint (cf. article5) : composition du conseil communautaire du futur EPCI selon les règles de l'article L5211-6-1 du CGCT par accord amiable.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

➤ **Sage de l'Escaut**

Intégration de la partie de Noyelles

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

• **CONVENTION SAFER**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une convention de réserves foncières compensatoires a été signée le 30 juin 2009 pour une durée de quatre années entre la commune de Noyelles-Sur-Escout et la SAFER Flandres-Artois.

Une surface de 1ha42, propriété de la SAFER Flandres-Artois a été mise en réserve, notamment pour compenser les emprises liées aux projets fonciers communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2017 pour le maintien en réserve de ces biens par la SAFER.

Cela permettrait à la commune de commencer à constituer un portefeuille foncier de compensation

A l'unanimité le conseil municipal accepte :

- De prolonger la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

- **PONTONS**

Les entreprises retenues pour les travaux d'aménagement de pontons pour un parcours canoë sur les rives de l'Escaut et du Canal de St Quentin sont :

- Sté MOREAUX d'Inchy en Artois pour un montant de : 27 442 €
- -Sté DELTOUR de Cambrai pour un montant de : 60 215 €

- **SIDEC**

6000 € pas payé pour 30 000 € bloqué

Le dossier est en cours d'examen par le sous préfet

La séance est levée à 8 h 45